

Les sociétés de services

On me demande de constituer une société de services en Suisse pour le compte d'un groupe allemand. Celle-ci aura pour but de tenir les comptabilités du groupe, notamment. Comment va-t-elle être imposée ?

De telles sociétés sont souvent créées par des groupes qui souhaitent rationaliser certaines parties de leur secteur administratif (comptabilité, ressources humaines, recherche et développement, etc) ou créer des têtes de pont à l'étranger (étude de marché, marketing, en Suisse pour l'Europe, par exemple), notamment.

Or, comme ces entités ne sont pas destinées à exercer une activité commerciale profitable, elles travaillent pour le groupe, elles ne réalisent donc aucun chiffre d'affaires. A noter qu'à l'extrême, cela pourrait aussi concerner des groupes suisses.

Néanmoins, il n'est que difficilement imaginable pour l'autorité fiscale qu'une entreprise ait une activité et ne soit pas imposée eu égard à l'absence de chiffre d'affaires.

Ainsi, une pratique fiscale a été développée devant permettre une imposition adéquate en Suisse et une acceptation du principe par les autorités des pays étrangers dans lesquels se trouvent les groupes qui financent l'activité suisse. On admet par principe qu'une société ordinaire doit tendre à réaliser un bénéfice. Dans le cas présent, cela revient à facturer ses prestations à la société-mère ou aux sociétés du groupe. Idéalement, le prix de celles-ci devrait correspondre à ce que l'on ferait supporter à un tiers indépendant. Or, selon le type d'activité, et précisément parce qu'on se trouve dans le cadre d'une structure globale, il est souvent difficile de déterminer la valeur réelle du travail effectué.

Par mesure de simplification, l'administration fiscale a développé la pratique dite du « cost + ». Cela revient à dire que le bénéfice imposable doit à tout le moins correspondre aux coûts de l'activité augmentés d'une marge. Longtemps, cette marge était dégressive passant de 10% à 5% selon les montants en jeu. Depuis quelques années, on en est revenu au principe de la facturation au prix de pleine concurrence. Cependant, il était communément admis que pour des prestations ordinaires, une marge de 5% était admissible.

Or, depuis quelques temps, on sent un certain tour de vis des administrations cantonales. Probablement sous la pression de l'Union européenne notamment qui nous considère encore et toujours comme un paradis fiscal, la marge minimale tend plutôt vers les 7% à 8%, pouvant même, selon les cas, atteindre 12%. Cela augmentera par conséquent la manne fiscale suisse. Ainsi, si le fisc étranger admet ce principe, l'opération peut s'avérer avantageuse si le taux d'imposition suisse est plus favorable. Le hic peut provenir en cas de contestation de la marge prise en compte en Suisse. C'est là généralement que les ennuis commencent.

Lausanne, le 12 décembre 2011

Bernard Jahrman
Expert-comptable diplômé
Dry's Fiduciaire SA, Lausanne